



TRANSGASCOGNE 6.50 2019

AVIS DE COURSE



Du 24 juillet au 9 août 2019
Départ le 30 juillet 2019

Organisée par

LSOVCL



La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1/ ORGANISATION

L'épreuve "TRANSGASCOGNE 6.50" est organisée par LSOVCL (Autorité Organisatrice : AO) en partenariat avec la ville des Sables d'Olonne, la Classe Mini, la Fédération Française de Voile, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée, l'Agglomération des Sables, Port Olona, la ville et le port de Aviles (Asturies - Espagne).

2/ REGLEMENT

2.1 – L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017 – 2020,
- les RSO (Réglementations Spéciales Offshore) 2018-2019 catégorie 2, les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions Fédérales »,
- les règles de la Classe Mini 2019 (voir guide Mini 2019), la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,

2.2 Seuls les documents énumérés en §2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, du Comité technique, du Jury et le Directeur de Course ont valeur officielle.

2.3 La langue officielle est le FRANÇAIS. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

Le Parcours se situe entre Les Sables d'Olonne (Vendée – France) et Avilés (Asturies – Espagne) environ 600 milles

3.1 1^{ère} étape : Les Sables d'Olonne / Aviles (Asturies –Espagne) 345 milles

- a. Les bateaux doivent être présents à Port Olona au plus tard le mercredi 24 juillet 2019 à 8h00 locales.
- b. Passé le 26 juillet à 8h00 locales, les bateaux et les skippers n'étant pas aux Sables d'Olonne (Port Olona) pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

- c. En référence au Guide Mini, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :
 - 80 Euros pour le premier jour de retard
 - 160 Euros pour le deuxième jour de retard
 - 320 Euros pour chaque jour suivantLe produit de ces pénalités de retard sera versé à la SNSM.
- d. Un prologue en double ou en équipage aura lieu dans la baie des Sables d'Olonne le dimanche 28 juillet 2019. Tous les concurrents ont obligation de participer au prologue. La non-participation au prologue (sauf cas de force majeure et sous réserve d'une demande expresse faite à la Direction de Course et au Comité de Course) entraîne l'exclusion du concurrent de l'épreuve. L'AO pourra être amenée à imposer un équipier choisi parmi ses partenaires aux concurrents.
- e. Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 24 au 27 juillet.
- f. Au plus tard le 27 Juillet à 17h00, heure locale, chaque bateau devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les IC. [DP]
- g. Le départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le mardi 30 juillet 2019 à 13h02.

3.2 2^{ème} étape : Aviles (Asturies - Espagne) / Les Sables d'Olonne (Vendée - France), 245 milles

- a. Le départ de la 2^{ème} étape aura lieu le lundi 5 août à 13h02.
- b. L'arrivée aux Sables d'Olonne est prévue à partir du mercredi 7 août 2019.

3.3 Conditions particulières

Pour des raisons de sécurité et de conditions météorologiques les départs de chaque étape pourront être avancés de 24 heures. Cela implique que pour la 1^{ère} étape, le prologue sera annulé.

L'AO devra communiquer la date définitive de départ au plus tard le vendredi 26 juillet à 9h00 pour la 1^{ère} étape, et le samedi 3 août à 9h00 pour la 2^{ème} étape.

3.4 Contrôles

A l'arrivée de la 1^{ère} étape à Aviles et de l'épreuve aux Sables d'Olonne, le Comité technique pourra vérifier les bateaux, sans préavis, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'AO, du comité de course ou du Jury.

Un bateau non conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié. [DP]

4/ ADMISSION

- 4.1** Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 60, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.
- 4.2** La course se court en solitaire ou en double, sans assistance extérieure. Tout bateau ayant recours, pendant la course et en dehors des procédures prévues à l'article 9.1, à une assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) fera l'objet d'une réclamation du comité de course au jury qui pourra pénaliser le bateau. [DP]
- 4.3** L'épreuve est ouverte aux bateaux conformes à la jauge MINI - édition 2019.

4.4 /a Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve, avec certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, et être en règle avec la Classe Mini.

4.4/b Chaque concurrent non licencié doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 millions d'Euros, conformément à la règle R-12 de la classe Mini.

5/ INSCRIPTION

5.1 L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 Février 2019. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-7 de la classe Mini. Tous les documents seront téléchargeables sur le site www.transgascogne650.com.

5.2 Après réception des 60 premières inscriptions **complètes** (fiche d'inscription, dossier et paiement), les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente.

5.3 Les droits d'inscription sont fixés à :

INSCRIPTION SOLO :

- jusqu'au 31 mai 2019 (inclus) : 550 €
- à partir du 1er juin : 650 €

- 1er règlement de 250 € à l'inscription
- Solde : 300 € au plus tard le 31 mai, ou 400€ à partir du 1^{er} juin

INSCRIPTION DOUBLE :

- jusqu'au 31 mai 2019 : 620 €
- à partir du 1er juin : 720 €

- 1er règlement de 300 € à l'inscription
- Solde : 320 € au plus tard le 31 mai, ou 420€ à partir du 1^{er} juin

En cas de désistement avant le 1er juin un remboursement pourra être demandé par le skipper, diminué des frais de dossier suivants :

- 200 euros pour frais de dossier non remboursables en solitaire.
- 270 euros pour frais de dossier non remboursables en double.

Les règlements seront faits par virement bancaire ou depuis le site.

Passé le 1^{er} Juin l'inscription est majorée de 100 euros.

5.4 En cas de désistement du bateau non signalé par courrier avant le 1er juin, les droits d'inscription ne seront pas remboursés (Art R-14-a guide Mini 2017).

5.5 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, selon la RCV 76.

5.6 La date limite d'inscription est fixée au samedi 30 juin 2019.

6/ PUBLICITE

- 6.1 En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice [DP]
- 6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le bateau et l'AO est définie par le guide Mini édition 2019.
- 6.3 Les bateaux auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'AO. Pour toute infraction à cette règle, le bateau fautif pourra être pénalisé par le Jury. [DP]
- 6.4 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'AO se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing Code de Publicité.
- 6.5 Tout bateau inscrit à l'épreuve devra arborer le pavillon de course dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée aux Sables d'Olonne. Pour toute infraction à cette règle, le bateau pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de Course. [DP]
- 6.6 A quai, la montée des flammes ainsi que des pavillons de grandeur raisonnable avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan. Ces marques ne pourront pas être hissées dans l'étai. [DP]
Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau les pavillons de l'AO. Ils devront être arborés aux Sables d'Olonne du 24 juillet 2019 jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1^{ère} étape à Aviles jusqu'au départ de la seconde étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix (Guide Mini). [DP]

7/ UTILISATION DES DROITS

L'inscription de chaque concurrent à la "TRANSGASCOGNE 6.50" implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisés par l'AO et ses partenaires pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports.

8/ RESPONSABILITES DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

- 8.1 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer. Voir la règle 4 des RCV, « Décision de courir ». L'AO n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant et après l'épreuve.
Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

- 8.2** La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.
En particulier :
- les vérifications que le Comité de Course, Comité Technique - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les IC et leurs avenants ont été respectés.
 - La veille que l'AO pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
 - Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.
- 8.3** L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).
- 8.4** Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.
- 8.5** Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.
L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.
- 8.6** Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'AO le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.
- 8.7** Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
- 8.8** Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.
- 8.9** Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'AO et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ aux Sables d'Olonne. Une deuxième balise de sécurité sera remise au concurrent, son utilisation sera précisée lors du briefing.

8.10 Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.500,00 € (mille cinq cents euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution des balises, cagnards et pavillons aux Sables d'Olonne après l'arrivée de la course.

9/ TEMPS LIMITE

9.1. Temps limite à l'escale

9.1/a – un bateau a le droit de relâcher dans un port suivant les conditions définies par l'article « E-21-e » du Guide Mini de l'année 2019, et conformément à la RCV 42.3(h).

9.1/b – le temps limite de tout bateau en escale technique ne pourra dépasser 12 heures à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escale, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, il sera classé DNF sur l'étape sans instruction.

9.2. Temps limite à l'arrivée

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Aviles ou aux Sables d'Olonne avant le temps limite doit être classé DNF. (modification de la RCV 35).

Le temps limite de la 1^{ère} étape pour tous les concurrents est de 30 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto. A ce délai de 30 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau.

Le temps limite 2^{ème} étape : pour tous les concurrents est de 24 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto. A ce délai de 24 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter les bonifications en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau.

10/ CLASSEMENTS

10.1 quatre classements seront effectués :

- un classement Proto Solo
- un classement Proto Double
- un classement Série Solo
- un classement Série Double

10.2 Chaque étape donnera lieu à quatre classements distincts (voir 10.1).

Chaque classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1^{ère} et de la 2^{ème} étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

10.3 Sera déclaré vainqueur dans sa catégorie, le bateau ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité le temps effectué sur la 2^{ème} étape départagera les bateaux

10.4 Le classement de l'épreuve la "TRANSGASCOGNE 6.50" rentre en compte dans le classement officiel annuel 2019 de la Classe Mini.

11/ LISTE DES CARTES OBLIGATOIRES

Référence SHOM ou équivalent :

7068 : Quiberon aux Sables d'Olonne

7069 : Yeu à la Pointe de la Courbe

6990 : Penmarc'h à la Gironde

6991 : Gironde à Cabo Penas

7599 : Llanes au cap d'Ortégal

7666 : Les abords de Gijon

12/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le vendredi 9 Août 2019 aux Sables d'Olonne.

Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

13/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le non remboursement de 100 € pris sur la caution.

L'AO se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

RENSEIGNEMENTS

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

Centre de formation aux métiers de la mer

Allée du frère Maximin

Quai de la Cabaude

85100 Les Sables d'Olonne.

Nathalie : +33 (0)7 69 10 81 14

Email : Sablesvendee.courseaularge@gmail.com

Marc Chopin (Président) : +33(0)6 66 08 94 73

Site internet de l'épreuve : www.transgascogne650.com

Facebook: Transgascogne 6.50

Classe Mini

22 avenue de la Perrière

56100 Lorient

Tél. : 33 (0) 954 54 83 18

Email : contact@classemيني.com

Site Internet : www.classemيني.com

Annabelle MOREAU - Camille CROGUENEC

Contact : Annabelle. +33 (0) 663 19 06 50 – Camille : +33 60382 25 64

Directeur de Course : Denis HUGUES

Capitainerie Port Olona :

Tél. : 02 51 32 51 16 (24h/24)

VHF Canal 9

Annexe Prescriptions fédérales

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 78.1

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf